

Fiche d'Information ENSAPLV Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette

Editée en Janvier 2019 Année universitaire 2019/2020

NOM DE L' ETABLISSEMENT Adresse Code postal et Ville Pays	Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris - La Villette 144 avenue de Flandre 75019 Paris FRANCE site : www.paris-lavillette.archi.fr
CODE ERASMUS	FPARIS 126
Directrice	Caroline Lecourtois

Service des relations internationales (même adresse qu'au dessus)

Coordonateur Erasmus +	Danielle HUGUES dhugues@paris-lavillette.archi.fr Tél : + 33 1 44 65 23 19
Responsable des étudiants <u>sortants</u>	Marie MALINOSKY marie.malinosky@paris-lavillette.archi.fr Tél : + 33 1 44 65 23 20
Responsables des étudiants <u>entrants</u>	Justine SIMONOT justine.simonot@paris-lavillette.archi.fr Tél : + 33 1 44 65 23 27
INFORMATION pour les étudiants entrants sur le site	http://www.paris-lavillette.archi.fr/index.php?page=foreign-exchange-students
Enseignants référents	Des enseignants référents de l'ENSAPLV ont été désignés pour chaque université partenaire. Voir cette liste sur la page International, "incoming exchange students" : http://www.paris-lavillette.archi.fr/index.php?page=foreign-exchange-students

Information générale sur la scolarité:

<p>Calendrier universitaire : Année académique 2018/2019</p>	<p>Calendrier prévisionnel qui sera confirmé ultérieurement</p> <p>Cours intensifs de français préalables à la rentrée universitaire : à partir du 3 septembre 2019. Une participation de 50€ est demandée à l'étudiant pour suivre ces cours.</p> <p><u>1er semestre 2019/2020 : Semestre d'automne</u></p> <p>Activités d'orientation du 16 septembre au 20 septembre 2019 Réunion d'accueil des étudiants en échange et rencontre avec les enseignants de l'ENSAPLV : 19 septembre 2019 Présentation des enseignements par les enseignants : du 23 au 27 septembre 2019. Inscriptions pédagogiques : du 23 au 27 septembre 2019 Début des cours 1er semestre (semestre d'automne) : le 30 septembre 2019. Fin du 1er semestre : 31 janvier 2020.</p> <p><u>2nd semestre 2019/2020 : Semestre de printemps (dates à préciser)</u></p> <p>Cours intensifs de français préalables à la rentrée universitaire : à partir du 10 février 2020. Réunion administrative d'accueil des étudiants en échange : 26 février 2020 Rencontre avec les enseignants de l'ENSAPLV pour les étudiants en échange : 27 février 2020 Début du 2ème semestre (semestre de printemps) : 2 mars 2020 Fin du 2ème semestre : 4 Juillet 2020</p>
<p>Durée du séjour :</p>	<p>Il est conseillé aux étudiants d'effectuer un séjour d'études d'une durée correspondant à l'année universitaire entière. L'intégration dans l'école est plus difficile au second semestre.</p> <p>Il est cependant possible d'arriver au 2^{ème} semestre.</p> <p>Durant le 1er semestre (semestre d'automne) : les étudiants ont accès aux cours des semestres 5 (Licence 3), 7 (Master 1) et 9 (Master 2). Durant le 2nd semestre (semestre de printemps) : les étudiants ont accès aux cours de semestres 6 (Licence 3) et 8 (Master 1).</p> <p>Le dernier semestre de Master 2 (semestre 10) est consacré au PFE (Projet de fin d'étude) de l'étudiant conduisant au diplôme national d'architecture. En conséquence il n'y a pas de cours collectif pendant ce dernier semestre de Master 2.</p> <p>Il est toutefois possible aux étudiants en échange de travailler sur leur projet final de Master sous réserve de l'accord d'un enseignant de l'ENSAPLV encadrant les projet de fin d'études.</p>
<p>LANGUE d'enseignement (programme, cours, examens):</p>	<p>La langue d'enseignement est le français</p> <p>Tous les cours théoriques sont dispensés en langue française.</p> <p>Une description en anglais des cours de l'année 2018-2019 se trouve au lien suivant : http://www.paris-lavillette.archi.fr/uploads/international/anglaisprog/2018-2019/Courses-18-19-eng.pdf</p> <p>Un niveau minimum de langue française B1 est fortement conseillé aux étudiants désirant faire un séjour d'études à l'ENSAPLV, ceci pour</p>

	<p>pouvoir suivre les enseignements sans difficulté : un certificat officiel attestant le niveau de langue française atteint par l'étudiant devra être fourni au moment de l'envoi du dossier de candidature à l'ENSAPLV et signé par son université d'origine. Pour les étudiants venant dans le cadre du programme Erasmus + SMS il est possible d'utiliser le certificat OLS.</p> <p>Les étudiants qui ne parlent pas français seront limités dans leur choix de cours. Il leur est conseillé de choisir de préférence les cours théoriques au second semestre, après avoir amélioré leur compétence linguistique au cours du premier semestre.</p> <p>Un grand nombre d'enseignants de l'ENSAPLV sont originaires de pays étrangers. Certains professeurs, selon leurs compétences linguistiques, peuvent assurer les corrections individuelles dans la langue de l'étudiant, notamment de projet (détails sur le catalogue des cours de l'année 2018/2019 en anglais : http://www.paris-lavillette.archi.fr/uploads/international/anglaisprog/2018-2019/Courses-18-19-eng.pdf).</p> <p><u>Cours de français durant l'année universitaire</u> Des cours de français seront proposés (à confirmer) durant le premier semestre de l'année pour les étudiants étrangers en échange, donnant lieu à 2 ECTS par semestre . Ils concernent particulièrement les étudiants ne disposant pas du niveau B2.</p>
<p>PORTFOLIO</p>	<p>L'acceptation d'un étudiant n'est pas soumise à la fourniture de son portfolio, cependant celui-ci peut lui être utile à son arrivée dans un cours pour se présenter au professeur.</p>
<p>Procédure de candidature pour les étudiants candidats à un séjour durant l'année 2018/2019</p>	<p>L'ENSAPLV accepte les étudiants sélectionnés par l'université d'origine et annoncés au service des relations internationales de l'ENSAPLV, conformément au nombre d'étudiants prévus dans les accords bilatéraux d'échange</p> <p>L'université d'origine sélectionne les étudiants et les annonce au service des relations internationales de l'ENSAPLV via Email dans lequel doivent être spécifiées les informations suivantes pour chaque étudiant nommé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - NOM - Prénom - Sexe - Date de naissance - Nationalité - Niveau d'études à l'ENSAPLV (Premier cycle ou Deuxième cycle) - Période d'échange (année académique) - Semestre de début (1er semestre = septembre à fin janvier, 2ème semestre = fin février à fin de la première semaine de juillet) - Durée (nombre de semestres) - Email <p>L'étudiant recevra de l'ENSAPLV un lien lui permettant de s'inscrire en ligne.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Remplir le formulaire de candidature en ligne. 2) Télécharger toutes les pièces requises : <ul style="list-style-type: none"> - Photo d'identité

	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la pièce d'identité - Projet de contrat d'études signé de l'étudiant et du représentant de l'université d'origine - Un document officiel attestant du niveau de français de l'étudiant - Attestation du responsable de l'université d'origine. - Nous <u>n'avons pas besoin</u> de lettre de motivation ni des relevés de notes. <p>Ne pas envoyer de documents par voie postale. La lettre d'acceptation sera envoyée à l'université d'origine fin Mai si le séjour d'études concerne le premier semestre ou toute l'année universitaire et début décembre si le séjour d'études concerne le deuxième semestre.</p> <p>ATTENTION : Les étudiants en échange à l'ENSAPLV ne sont pas autorisés à intégrer l'école en tant qu'étudiant régulier dès l'année suivant leur mobilité. Ils ne peuvent donc pas déposer de demande d'inscription pendant leur mobilité et ne pourront le faire que l'année suivante. Par exemple, un étudiant en mobilité durant l'année universitaire 2018/2019 ne pourra pas intégrer l'école en 2019/2020. A l'issue de sa mobilité, il devra poursuivre sa scolarité dans son université d'origine et ne pourra déposer de demande à l'ENSAPLV que pour un inscription en 2020/2021.</p>
<p>Dates limites de <u>nomination par les universités partenaires</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • 3 mai 2019 pour un séjour d'études prévu au 1er semestre ou pour l'année entière • 30 octobre 2019 pour un séjour d'études prévu au 2ème semestre <p>Il est impératif de respecter ces dates</p>
<p>Dates limites de <u>candidature en ligne par les étudiants</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15 mai 2019 pour un séjour d'études prévu au 1er semestre ou pour l'année entière • 12 novembre 2019 pour un séjour d'études prévu au 2ème semestre <p>Il est impératif de respecter ces dates</p>
<p>Contrat d'études</p>	<p>Le projet de contrat d'études pour l'année 2019-2020 est établi avant l'arrivée de l'étudiant. Le contrat d'études définitif sera établi après la période d'inscription pédagogique en début de semestre pour le semestre correspondant.</p> <p>ATTENTION : le programme des cours de 2019/2020 est susceptible d'être complètement revu par rapport à celui de l'année universitaire 2018/2019.</p> <p><u>Le programme des cours ne sera pas disponible avant le mois de mai 2019.</u></p> <p>Les étudiants devant établir leur contrat d'études (learning agreement) avant la parution du nouveau programme peuvent, en attendant, se référer au catalogue des cours de l'année 2018/2019, disponible sur le lien suivant : http://www.paris-lavillette.archi.fr/uploads/international/anglaisprog/2018-2019/Courses-18-19-eng.pdf</p>

	<p>Le learning agreement pourra ensuite être corrigé une fois sur place ou bien selon le nouveau programme des cours quand il sera disponible.</p> <p>Les étudiants en échange peuvent choisir parmi les cours de Licence 3 et Master 1 et 2 avec un maximum 60 crédits ECTS par an ou de 30 ECTS si son séjour d'études correspond à une durée d'un semestre. Les cours de Licence 1 et 2 ne leur sont pas ouverts.</p> <p>Les étudiants ne peuvent suivre qu'un seul cours de projet d'architecture par semestre . Il est demandé à l'étudiant de respecter son niveau d'études pour le choix du cours de projet.</p>																		
<p>Système de crédits ECTS</p> <p>Notation</p>	<p>30 crédits ECTS par semestre au maximum et 60 crédits ECTS par an au maximum</p> <p>Notes de : 0 à 20. La note de 10 minimum donne droit à l'attribution des ECTS correspondant à l'enseignement suivi.</p> <p>Grille d'évaluation ECTS pour la note obtenue supérieure à 10</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Definition</th> <th>Evaluation ECTS</th> <th>Répartition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EXCELLENT – Résultat remarquable avec seulement quelques insuffisances mineures</td> <td>A</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>TRES BIEN – Résultat supérieur à la moyenne, malgré quelques insuffisances notables</td> <td>B</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>BIEN – Travail généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables</td> <td>C</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>SATISFAISANT – Travail honnête mais comportant des lacunes importantes</td> <td>D</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>PASSABLE – Le résultat satisfait aux critères minimaux</td> <td>E</td> <td>10%</td> </tr> </tbody> </table>	Definition	Evaluation ECTS	Répartition	EXCELLENT – Résultat remarquable avec seulement quelques insuffisances mineures	A	10%	TRES BIEN – Résultat supérieur à la moyenne, malgré quelques insuffisances notables	B	25%	BIEN – Travail généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables	C	30%	SATISFAISANT – Travail honnête mais comportant des lacunes importantes	D	25%	PASSABLE – Le résultat satisfait aux critères minimaux	E	10%
Definition	Evaluation ECTS	Répartition																	
EXCELLENT – Résultat remarquable avec seulement quelques insuffisances mineures	A	10%																	
TRES BIEN – Résultat supérieur à la moyenne, malgré quelques insuffisances notables	B	25%																	
BIEN – Travail généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables	C	30%																	
SATISFAISANT – Travail honnête mais comportant des lacunes importantes	D	25%																	
PASSABLE – Le résultat satisfait aux critères minimaux	E	10%																	
Stage professionnel	<p>Les étudiants qui veulent profiter d'une expérience professionnelle à travers un stage, doivent apporter une lettre de leur université certifiant que le stage est <u>obligatoire</u> dans le cursus de l'étudiant pour l'obtention du diplôme. Seule cette lettre permet d'établir une convention de stage signée de l'étudiant, de l'ENSAPLV et de l'employeur Le stage doit avoir lieu pendant la période de son échange Erasmus et ne doit pas se prolonger au delà du 30 septembre. Par ailleurs, l'étudiant devra se conformer aux règles de l'ENSAPLV en ce qui concerne les stages (encadrement par un enseignant de l'ENSAPLV et rapport de stage). Il pourra alors valider 8 ECTS.</p>																		
Locaux accessibles aux personnes handicapées	Non																		
Important à savoir :	<p>Les étudiants originaires de l'UE doivent apporter la photocopie de leur carte européenne d'assurance maladie, valable jusqu'à la fin du séjour de l'étudiant en France.</p> <p>Les étudiants Non Européens devront obligatoirement, à leur arrivée, s'affilier à la Sécurité Sociale régime étudiant ; La sécurité sociale est gratuite pour les étudiant depuis l'année 2018/2019.</p> <p>Chaque étudiant devra avoir une assurance Responsabilité civile, qu'il pourra souscrire à Paris pour 15€ environ.</p>																		

Logement	L'ENSAPLV ne peut fournir pas de chambre dans les résidences universitaires ; il faut savoir que la question du logement est très difficile à Paris, le prix des loyers très élevés (minimum 600€ par mois)
Relevé de notes	Les relevés de notes sont envoyés au bureau des relations internationales de l'université d'origine la dernière semaine de février pour les étudiants séjournant au 1er semestre, et la dernière semaine de juillet pour les étudiants séjournant au 2nd semestre ou pour l'année entière.
Certificat de présence	<p>A la fin de son séjour, sera remise à l'étudiant une "attestation de présence" précisant la date de son arrivée et la date de son départ.</p> <p>Important :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Ce certificat ne peut être délivré à une autre personne qu'à l'intéressé. 2) La date d'arrivée ne peut être antérieure à la date de la réunion d'accueil ou au premier jour des cours intensifs de Français si l'étudiant a participé à ces cours. 3) La date de départ indiquée correspond au dernier jour d'examen passé par l'étudiant. Cette durée peut être allongée jusqu'au 30 septembre maximum dans l'hypothèse ou l'étudiant fait un stage durant l'été.